

**Lettre ouverte à Messieurs J. Filly – Préfet d'Indre & Loire  
et P. Varin – Procureur Général du tribunal de grande instance de Tours.**

Les associations signant cette lettre souhaitent vous informer des manquements aux droits de l'Homme constatés dans le système pénitentiaire à Tours où le nombre de personnes incarcérées à la maison d'arrêt dépasse parfois 300 pour 142 places. Cette situation mérite d'être votre préoccupation, d'une part parce que c'est très dangereux au point de vue sécuritaire, d'autre part parce que les droits de l'Homme n'y sont pas respectés.

Cette surpopulation indigne de la République a des conséquences néfastes et nombreuses, sur :

- \* la nature même de **la détention** : partager 9m<sup>2</sup> à deux voir trois pendant près de 20h / 24, pour y déposer ses affaires, s'y concentrer, vivre, lire, écouter de la musique ou regarder la télévision, est proprement infernal et source de constants problèmes techniques, matériels, psychologiques, structurellement et naturellement liés à la promiscuité. Cela soulève aussi des problèmes potentiels d'hygiène,
- \* l'accès et la qualité des **soins** : le personnel médical est le même pour un effectif de détenus considérablement augmenté (durée des soins, attentes pour se faire soigner...)
- \* l'accès et la qualité des **formations** et du suivi scolaire: les ateliers, les salles de cours ou salles de formation, les présences de formateurs ne sont pas extensibles,
- \* l'accès et la qualité des **parloirs** : les horaires de parloirs et les locaux sont eux aussi limités , ce qui se traduit par des difficultés à obtenir des temps de parloirs et des attentes accrues,
- \* l'accès et la qualité de la **nourriture** : toute l'infrastructure, des commandes aux lieux de stockage, du réchauffement à la distribution des plats, du matériel au budget, doit être repensé, sans moyens supplémentaires, en particulier au niveau des locaux et des personnels,
- \* l'accès et la qualité des **emplois** : le nombre d'offres d'emploi est très limité ; par ailleurs, les travaux en cellule ne sont pas possibles lorsqu'une cellule pour une personne est occupée par deux,
- \* les conditions de **sécurité** : comment garantir que deux ou trois personnes entassées dans un espace clos, dense et étroit ne seront pas soumises à des pressions de l'une sur l'autre et ceci d'autant plus que les malades psychiatriques sont enfermés avec les autres détenus
- \* l'exercice des **droits usuels** : la surpopulation entraîne une complication des tâches d'accompagnement pour les CIP, le greffe, les associations extérieures, la gestion des papiers,
- \* l'accès au **SPIP** et l'aide des CIP : déjà en sous nombre dans tous les établissements, ils deviennent débordés et impuissants à prendre en charge les suivis dont ils ont la responsabilité, ne pouvant en particulier s'occuper des dossiers d'aménagement de peine possible qui réduiraient le nombre de détenus....
- \* la garantie de l'**intimité** : toilettes, vie sexuelle, courriers, affaires personnelles...

Cette liste n'est pas exhaustive, il faudrait parler de la **violence induite** par le surnombre, face à une offre de service inadaptée, de la violence induite par la difficulté des personnels d'encadrement impuissants à entretenir avec les personnes détenues des relations personnalisées et de soutien, de la violence induite par le **stress** de personnes livrées à elles-mêmes, sans qu'une régulation des **pressions**, des tensions, des rapports de force puisse être conduite de façon fiable, de la violence de la **promiscuité** entre prévenus et condamnés, dans une proportion non raisonnable, de la violence liée à l'anonymat et l'**oubli** dans lesquels certains détenus fragiles et discrets sont plongés, au milieu d'une telle densité, toujours inquiets, sur la brèche, en situation de **survie**, et pas toujours solidaires...

Les causes à cette situation sont diverses et multiples, budgets inadaptés, inefficacité de la loi pénitentiaire, volonté politique insuffisante à faire évoluer les choses...

C'est pour toutes ces raisons que la France a été condamnée plusieurs fois par la **Cour Européenne des droits de l'Homme** pour « traitement inhumain et dégradant ». Le **Comité contre la torture des Nations-Unies** vient également de rendre ses observations finales. L'**Observatoire International des Prisons** classe les prisons françaises au même niveau d'humanité que les prisons Turques...

La sévérité des appréciations formulées sur la situation carcérale française marque un désaveu cinglant de la politique pénitentiaire mise en œuvre depuis le dernier examen (2005) et consacrée par la loi du 24 novembre 2009. Les autorités françaises ayant déclaré que leur politique serait « exemplaire » en matière de droits de l'Homme. Les associations signataires souhaitent que cette nouvelle politique se conforme aux engagements internationaux de la France, particulièrement en ce qui concerne les dispositions de la loi pénitentiaire qui apparaissent contraires au droit international.

Face à cette situation inacceptable, les associations signataires de ce courrier vous demandent de leur accorder une entrevue au cours de laquelle vous leur exposerez les actions envisagées pour remédier à cette situation indigne de la République.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur Général, l'expression de notre haute considération.

Signataires :



S. Boche  
section LDH de Tours



M. Cariat  
Comité d'aide aux détenus



P. Chaigneau  
Génépi  
TOURS



M. Morançais  
Secours Catholique



G. Rondeau  
La Cimade



Le Planning Familial

croix-rouge française



M.J. Ployet  
Croix-Rouge Française

G. Rondeau  
ANVP

**Entr'Aide Ouvrière**

L'Entr'Aide Ouvrière

Contact :

Ligue des droits de l'Homme – 10 place Neuve 37000 Tours